

Proposition de loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires

L'essentiel

- Cette proposition de loi, déposée par les groupes La République En Marche et Modem en mars 2019, **reprend 8 des 23 articles censurés par le Conseil constitutionnel de la loi dite « EGalim »¹**. Elle porte sur des dispositions issues d'amendements des députés LaREM adoptés lors de l'examen parlementaire, relatifs à **l'information du consommateur, à la traçabilité des denrées alimentaires et à la simplification de dispositions constituant des freins pour certaines filières agricoles**.
- Le texte comprenait initialement **8 articles, attendus par les filières** : Indication de l'ensemble des pays d'origine du miel sur l'étiquette (article 1) ; Transparence des informations sur les produits alimentaires vendus sur les plateformes de vente en ligne (article 2) ; Etiquetage des fromages fermiers affinés à l'extérieur de la ferme pour les fromages fermiers (article 3) ; Etiquetage de l'origine du vin (article 4) ; Origine du vin servi dans la restauration et dans les débits de boissons (article 5) ; Facilitation de la cession de variétés de semences à titre onéreux (article 6) ; Abrogation de la loi « Clairette de Die » (article 7) ; Maintien du caractère obligatoire de la déclaration de récolte (article 8).
- **L'examen en 1^{ère} lecture a entraîné de légères évolutions du texte initial**, marqué néanmoins par la réintroduction de l'article visant à interdire l'utilisation de certaines dénominations utilisées pour désigner des denrées alimentaire d'origine animale, pour décrire, commercialiser ou promouvoir des denrées alimentaires comportant des protéines végétales et la mise en place d'un étiquetage du nom et de l'adresse du producteur sur les étiquettes des bières. **A l'issue de son examen, la proposition de loi a été adoptée à l'unanimité.**

Eléments de présentation, contexte et enjeux

Au cours de la campagne présidentielle, **Emmanuel MACRON s'était engagé à organiser des Etats généraux de l'alimentation**, avec l'objectif de rééquilibrer les négociations commerciales, pour permettre un partage équilibré de la valeur et permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail.

Cette grande consultation, lancée par le Premier ministre le 20 juillet 2017, a permis de renouer le dialogue entre les différents acteurs du secteur agricole et alimentaire. Ces cinq mois de concertation ont permis d'aboutir à plusieurs constats, dont celui du **besoin de répondre aux demandes de plus en plus exigeantes des consommateurs** en termes de qualité des produits, de bien-être animal ou de respect de l'environnement.

Afin de mettre en œuvre les principales conclusions de ces Etats généraux, le Gouvernement a présenté en janvier 2018 un projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable. **L'examen à l'Assemblée nationale puis au Sénat a permis un enrichissement par voie d'amendement du texte, en particulier du titre II** contenant les mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité, durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal. **De nouvelles dispositions, parfois adoptées à une très large majorité, ont permis d'améliorer la traçabilité des produits agricoles et alimentaires**, l'information du consommateur ou de simplifier certaines dispositions.

Néanmoins, Bruno RETAILLEAU, président du groupe Les Républicains au Sénat, et plus de 60 sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel pour qu'il se prononce sur la conformité de la loi. Dans sa décision rendue publique le 25 octobre 2018, les sages ont écarté les griefs de la saisine mais **ont censuré 23 des 98 articles que contenait la loi adoptée en lecture définitive le 2 octobre 2018, pour le motif d'absence de lien même indirect avec le texte initial**. Parmi ces mesures censurées, nombre d'entre elles étaient attendues par les professionnels du monde agricole et des consommateurs, toujours plus désireux de connaître la provenance ou la qualité des denrées alimentaires.

Ainsi, un groupe de travail associant les députés LaREM, Modem et les sénateurs LaREM a été lancé au mois de novembre 2018 afin d'élaborer une proposition de loi reprenant une partie des 23 articles censurés par le Conseil constitutionnel. Après plusieurs semaines d'auditions et de réunion de travail, un texte, reprenant 8 articles censurés par le Conseil constitutionnel, a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale avec deux volets de mesures :

- **Des dispositions visant à renforcer l'information du consommateur sur les produits alimentaires** : étiquetage du miel, des denrées vendues en ligne, du vin, etc. ;
- **Des dispositions visant à simplifier des règles obsolètes ou constituant des freins pour certaines filières agricoles** : cession à titre onéreux de variétés de semences, abrogation de la loi protégeant l'appellation « Clairette de Die ».

Bilan de l'examen en commission

Dans le cadre de l'examen en commission des Affaires économiques, 108 amendements ont été déposés, mais plus de la moitié ont été déclarés irrecevables, car sans lien même direct avec le texte. L'objectif était de ne pas rouvrir l'ensemble des débats qui ont pu avoir lieu au moment de l'examen du PJJ EGAlim, mais de se concentrer sur les dispositions ayant fait consensus et travaillées avec les filières. 11 amendements ont finalement été adoptés, et notamment :

- Un amendement visant à encourager la mise en open data des informations d'étiquetage des denrées alimentaires (M. BOTHOREL, LaREM) ;
- Un amendement visant à décaler au 1^{er} janvier 2021 la date d'entrée en vigueur de l'étiquetage du miel, compte tenu de l'examen différé de cette proposition de loi (Mme BESSOT-BALLOT, rapporteure) ;
- **Un amendement visant à étendre l'étiquetage des l'origine de la viande bovine dans la restauration commerciale et collective aux viandes de porc, d'ovin et de volaille** (Mme BESSOT-BALLOT, rapporteure) ;
- **Deux amendements identiques visant à réintroduire l'article 31 de la loi EGAlim visant à interdire certaines pratiques commerciales trompeuses pour le consommateur, qui associent des termes comme « steak », « filet », « bacon », « saucisse », à des produits qui ne sont pas uniquement, ou pas du tout, composés de viande** (M. LE FUR, LR ; M. MOREAU, LaREM) ;
- Un amendement qui restreint les dispositions de l'article 3, relatif aux fromages fermiers aux seuls produits sous signes de qualité et de l'origine (Mme LE FEUR, LaREM) ;
- Un amendement visant à décaler l'entrée en vigueur de l'article 5, relatif à l'information du consommateur sur la provenance des vins sur les cartes et supports d'information des établissements de restauration au 1^{er} janvier 2021 (M. DIVE, LR) ;
- Un amendement visant à modifier le titre du texte en « proposition de loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires » (Mme BESSOT-BALLOT, rapporteure).

Bilan de l'examen en séance publique

109 amendements ont été examinés dans le cadre de l'examen en séance publique, dont 9 adoptés :

- Un amendement visant à rendre obligatoire l'indication du pays d'origine pour les produits composés de cacao, à l'état brut ou transformé et destinés à l'alimentation humaine (M. RAMOS, Modem) ;
- **Un amendement précisant l'information par ordre pondéral décroissant des pays d'origine du miel sur l'étiquette** (Mme LE FEUR, LaREM) ;
- Un amendement visant à étendre les dispositions sur l'étiquetage du miel à la gelée royale (M. DIVE, LR) ;
- Un amendement qui réécrit l'article 2 ter en prévoyant qu'un décret fixe la part de protéines végétales au-delà de laquelle la dénomination n'est pas possible (Gouvernement) ;
- **Un amendement réécrivant l'article 3 dans sa version initiale, en supprimant la restriction aux seuls produits sous SIQO** (M. MOREAU, LaREM) ;
- **Un amendement qui prévoit que le nom et l'adresse du producteur de bière sont indiqués en évidence sur l'étiquetage** de manière à ne pas induire en erreur le consommateur quant à l'origine de la bière, d'une manière quelconque, y compris en raison de la présentation générale de l'étiquette (M. BENOIT, UAI).

Par ailleurs, **plusieurs amendements ont fait l'objet de longs débats en séance** :

- Un amendement visant à spécifier les conditions d'élevage des poules sur les étiquettes de l'ensemble des produits contenant des œufs. Le Ministre s'est exprimé en défaveur de cette proposition, considérant qu'elle n'était pas soutenue par le monde agricole et qu'elle stigmatiserait une filière qui s'est fixée des objectifs ambitieux dans le cadre de son plan de filière. L'amendement a finalement été rejeté ;
- Un amendement visant à introduire un avertissement apposé sur les emballages des produits de charcuterie contenant des additifs nitrités. L'amendement a été retiré, le président de la commission des Affaires économiques s'engageant auprès du député à lancer une mission d'information flash sur le sujet.